



Éléments clés et points de vigilance lors de la rédaction des statuts

Définition claire de l'objet social

Il est essentiel de définir avec précision l'objet social de la société, c'est-à-dire l'activité exercée (soins médicaux, gestion des équipements communs, etc.). Cette définition doit être en conformité avec la réglementation applicable à votre spécialité médicale et au type de société choisi (SCM, SCP, SEL, etc.).

Pour une SCM par exemple, l'objet sera centré sur la mise en commun des moyens matériels et humains, tandis que pour une SEL, il devra s'agir de l'exercice d'une activité libérale réglementée.

Modalités de gouvernance et de décision

Il est important de définir les organes de direction (gérant, président, conseil d'administration, etc.), leurs pouvoirs et leurs responsabilités. Les décisions doivent être encadrées (décisions ordinaires, extraordinaires, votes à la majorité simple ou qualifiée).

Dans une SELAS, par exemple, la flexibilité est plus grande dans la gouvernance, tandis qu'une SCP est soumise à des règles de fonctionnement plus strictes.

Répartition des parts sociales et des responsabilités

La répartition des parts sociales entre les associés doit être réfléchie, car elle influence directement la gouvernance de la société et le partage des bénéfices. Il faut également préciser les droits de vote, la répartition des responsabilités et les conditions d'entrée ou de sortie d'un associé.

Pour une SCP ou une SEL, la responsabilité des associés peut varier, alors que dans une SCM, la gestion est souvent plus simple car elle n'implique pas directement l'exercice médical.

Régime fiscal et social de la société

Le choix du régime fiscal (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) aura des conséquences importantes sur la fiscalité des bénéficiaires. Par exemple, les SELARL et SELAS sont soumises à l'impôt sur les sociétés, tandis que la SCP est, sous certaines conditions, soumise à l'impôt sur le revenu.

Il est également important de prévoir les modalités de rémunération des associés (dividendes, rémunération du travail) et leur impact sur leur régime social (statut de professionnel libéral, assimilé salarié).

Clauses de sortie et de dissolution

Des clauses relatives aux conditions de sortie d'un associé (cession de parts, rachat, etc.) et de dissolution de la société doivent être prévues.

Cela inclut les modalités de valorisation des parts sociales, les cas de force majeure (décès, invalidité) et les dispositions en cas de conflit entre associés.

Ces clauses éviteront des litiges futurs et permettront de clarifier le processus de transmission ou de cessation d'activité.



Conseils pratiques et stratégiques pour l'élaboration et la rédaction

- 1. Bien connaître les intentions des associés/actionnaires :** c'est à partir des besoins des associés/actionnaires que pourront être intégrées toutes les clauses utiles au bon fonctionnement de la future société.
- 2. Se mettre d'accord sur l'ensemble des clauses :** discuter et définir clairement toutes les clauses nécessaires au bon fonctionnement de la société. Il est préférable de parvenir à un consensus pour éviter les conflits ultérieurs et notamment :
 - **Arbitrer les clauses de répartition des bénéfices et des pertes :** préciser clairement comment les bénéfices et les pertes seront répartis entre les associés, en fonction de leur participation au capital ou d'autres critères définis d'un commun accord.
 - **Anticiper les clauses de gestion des conflits :** prévoir des mécanismes de résolution des conflits entre associés (par exemple, la médiation) pour éviter des contentieux longs et coûteux.
 - **Définir les modalités d'entrée et de sortie des associés :** cela inclut les conditions de cession des parts sociales, les éventuelles limitations ou autorisations à obtenir, ainsi que la gestion des retraits volontaires ou des exclusions.
- 3. Personnaliser les statuts en fonction des besoins:** éviter les modèles standardisés qui ne prennent pas en compte les spécificités de l'activité médicale ou des aspirations des associés/actionnaires.
- 4. Accomplir les démarches relatives aux apports en capital social:** les statuts doivent indiquer les apports en capital social des associés, qu'ils soient en numéraire ou en nature. Il est nécessaire d'arbitrer la nature des apports, les modalités de versement et la valorisation des apports en nature.
- 5. Se faire conseiller et accompagner :** se faire accompagner par des professionnels (avocat, expert-comptable) pour s'assurer que les statuts sont conformes aux besoins spécifiques de la société et aux obligations légales, réglementaires et ordinaires. Ils pourront également vous conseiller sur les choix fiscaux et sociaux à faire lors de la création de la société.
- 6. Anticiper les évolutions :** prévoir des statuts qui permettent des évolutions dans la composition des associés ou dans l'activité.